VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 10 OCTOBRE 2022	DOMAINE ETAT-CIVIL - Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2022/286	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant délégation d'Officier d'Etat Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 12 OCT. 2022 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 11 OCT. 2022 Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 11 OCT. 2022 Signature	Pour Le Maire par délégation, MAIRIE DE BIOT Alpes-Maritimes

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Madame Nicole PRADELLI née NEGRO, Conseillère Municipale, est désignée en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil du fait de l'empêchement du Maire et des Adjoints, le vendredi 28 octobre 2022 à l'occasion du mariage de Madame Julie, Inès, Lisa BENTIVEGNA et Monsieur Pierre, Alexandre, Charles LECHEVALIER.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Population sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Le Procureur de la République ;
- A l'intéressée.

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 10 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr